

40 - Contrat de licence de marque en vue de gazéifier et de commercialiser l'eau de Besançon sous l'appellation «Bisontine Pétillante»

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon a initié une démarche de communication importante depuis 2006 sur la qualité de l'eau du réseau d'eau potable : «La Bisontine». Les campagnes de 2006 et de 2014 insistent particulièrement sur la qualité, le prix et l'intérêt de l'utilisation de l'eau du robinet pour la préservation de l'environnement. Elles s'inscrivent dans le projet de développement durable de la Ville.

Aujourd'hui la marque est reconnue et les valeurs de celle-ci -eau bonne, saine et bon marché- sont perçues comme acquises dans le quotidien des Bisontins.

Dans le prolongement de ces actions, et dans le but de diversifier cette communication, la «Bisontine pétillante» a été créée en 2008. Une démarche globale a été initiée avec la Société «Rième Boissons», implantée à Besançon depuis plus de 10 ans, pour sa gazéification et sa mise en bouteille. Elle bénéficie de circuits de transport courts.

Vendue en bouteille de verre consignée, les emballages ne sont pas perdus mais lavés et réutilisés. Ce produit élaboré est distribué localement dans les bars, les restaurants et dans quelques points de ventes grand public, capables de gérer le circuit de bouteilles consignées.

Afin de poursuivre ce projet, un contrat de trois années, reconductible, portant sur la gazéification de l'eau et sa commercialisation serait à nouveau repassé avec Rième Boissons (convention ci-jointe). La Ville continuerait de prendre à sa charge une partie des dépenses de communication sur ce produit, notamment la conception de l'étiquetage et la fourniture d'objets promotionnels. Parallèlement la marque serait concédée à Rième Boissons, en contrepartie d'une rémunération de 0,04 € par bouteille produite reversée à la Ville de Besançon (recette prise en charge au budget Eau sur la ligne de crédit 75.751.36100). Globalement, cette opération de communication trouve ainsi une contrepartie financière.

La Société Rième s'engage à commercialiser la «Bisontine Pétillante» auprès des restaurateurs et des points de vente grand public au tarif maximum de 0,50 € HT par bouteille hors consignment.

Enfin, une autorisation préfectorale de commercialisation et de diffusion du produit est nécessaire.

La Ville de Besançon s'engage à obtenir cette autorisation préfectorale à l'embouteillage de la bisontine pétillante.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser la concession de la marque «La Bisontine pétillante» à la Société Rième en vue de la gazéification de l'eau de la Ville et de sa commercialisation,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est adopté, il n'y a pas d'oppositions j'imagine».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.